

Conseil municipal | Séance du 28 mai 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-05-28-3 | Election des adjoints - article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 22 mai 2020

L'An deux mille vingt, le 28 mai, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Juliette Biville, Madame Léa Pawelski, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Alia Cheikh, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérue, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Lise Lambert, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Monsieur Romain Legrand, Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet, Madame Sarah Tessier, Madame Marie-Pierre Rodriguez.

Secrétaire de séance :

Madame Lise Lambert

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,
- La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1^{er} tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Le procès verbal des élections du 15 mars 2020,
- La délibération n°2020-05-28-2 du 28 mai 2020 qui fixe le nombre d'adjoints au maire à 10.

Considérant :

- Qu'une liste est présentée par
 - Anne-Emilie Ravache,
- Qu'il est constaté que sa composition est conforme aux exigences de la loi,
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
 - Scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
 - Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Edouard Bénard et Monsieur Ahmed Akkari.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le bureau, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **35**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **32**
- Majorité absolue : **18**

Ont obtenu :

- **La liste présentée par Anne-Emilie Ravache : 32 voix.**

Sont donc élus, et désormais adjoints au maire :

1. Madame Anne-Emilie Ravache
2. Monsieur Pascale Le Cousin
3. Madame Léa Pawelski
4. Monsieur Edouard Bénard
5. Madame Murielle Renaux
6. Monsieur David Fontaine
7. Madame Nicole Auvray
8. Monsieur Didier Quint
9. Madame Catherine Olivier
10. Monsieur Gabriel Moba M'Builu

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/06/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200528-lmc117376-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 juin 2020

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
ROUEN

SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt** le **vingt-huit** du mois de **mai** à **dix-huit** heures **trente** minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur AKKARI Ahmed	Madame ATIF Najia	Madame AUVRAY Nicole
Monsieur BÉNARD Édouard	Madame BIVILLE Juliette	Madame BONVALET Agnès
Madame BOUCARD Florence	Monsieur CHARAFI Brahim	Madame CHEIKH Alia
Monsieur CHERON Jocelyn	Monsieur FONTAINE David	Monsieur GONÇALVES José
Madame GRANDFOND-CASSIUS Aube	Monsieur GRÉVRAND Dominique	Madame HAMICHE Noura
Madame LAMBERT Lise	Madame LANGLOIS Carolanne	Madame LE BECHEC Laëtitia
Monsieur LE COUSIN Pascal	Monsieur LECONTE Grégory	Monsieur LEGRAND Romain
Madame LEROY Christine	Monsieur MOBA M'BUILU Gabriel	Monsieur MOYSE Joachim
Madame OLIVIER Catherine	Madame PAWELSKI Léa	Monsieur QUÉRUEL Johan
Monsieur QUINT Didier	Madame RAVACHE Anne-Émilie	Madame RENAUX Murielle
Madame RODRIGUEZ Marie-Pierre	Monsieur SCHILLIGER Francis	Madame TESSIER Sarah
Monsieur VILELA Mathieu	Monsieur WULFRANC Hubert	

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur MOYSE Joachim**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame LAMBERT Lise a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **35** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Monsieur BÉNARD Édouard et Monsieur AKKARI Ahmed**

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	34
f. Majorité absolue ⁴	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOYSE Joachim	32	Trente deux
CHARAFI Brahim	2	deux
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MOYSE Joachim a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Joachim MOYSE** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **dix** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **dix** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **dix** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue ⁴	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAVACHE Anne-Emilie	32	Trente deux
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[illegible]

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame RAVACHE Anne-Emilie**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **28 mai 2020**, à **20 heures, 00 minutes**, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	MOYSE Joachim	30/07/1969	Maire	32
Mme	RAVACHE Anne-Emilie	17/04/1981	Première adjointe	32
M.	LE COUSIN Pascal	23/01/1963	Deuxième adjointe	32
Mme	PAWELSKI Léa	08/11/1990	Troisième adjoint	32
M.	BÉNARD Édouard	18/02/1995	Quatrième adjoint	32
Mme	RENAUX Murielle	10/10/1959	Cinquième adjointe	32
M.	FONTAINE David	11/09/1981	Sixième adjointe	32
Mme	AUVRAY Nicole	24/06/1957	Septième adjoint	32
M.	QUINT Didier	23/06/1957	Huitième adjoint	32
Mme	OLIVIER Catherine	29/10/1960	Neuvième adjointe	32
M.	MOBA M'BUILU Gabriel	10/08/1956	Dixième adjointe	32

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray , le 28 mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Effectif légal du conseil municipal

35

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L’ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l’ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L’ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l’article L. 2122-10, par l’ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d’adjoints, par l’ordre de présentation sur cette liste.

- L’ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d’âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l’élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MOYSE Joachim	30/07/1969	15/03/2020	3 599
Première adjointe	Mme	RAVACHE Anne-Émile	17/04/1981	15/03/2020	3 599
Deuxième adjoint	M.	LE COUSIN Pascal	23/01/1963	15/03/2020	3 599
Troisième adjointe	Mme	PAWELSKI Léa	08/11/1990	15/03/2020	3 599
Quatrième adjoint	M.	BÉNARD Édouard	18/02/1995	15/03/2020	3 599
Cinquième adjointe	Mme	RENAUX Murielle	10/10/1959	15/03/2020	3 599
Sixième adjoint	M.	FONTAINE David	11/09/1981	15/03/2020	3 599
Septième adjointe	Mme	AUVRAY Nicole	24/06/1957	15/03/2020	3 599
Huitième adjoint	M.	QUINT Didier	23/06/1957	15/03/2020	3 599
Neuvième adjointe	Mme	OLIVIER Catherine	29/10/1960	15/03/2020	3 599
Dixième adjoint	M.	MOBA M'BUILU Gabriel	10/08/1956	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	SCHILLIGER Francis	08/09/1949	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	AKKARI Ahmed	25/09/1950	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	GREVRAND Dominique	20/10/1953	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	WULFRANC Hubert	17/12/1956	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	ATIF Najja	22/10/1957	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	RODRIGUEZ Marie-Pierre	15/10/1958	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BOUCARD Florence	12/09/1968	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LEROY Christine	15/11/1969	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	GONÇALVES José	17/12/1970	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BONVALET Agnès	15/07/1971	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LE BECHEC Laëtitia	23/10/1976	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	VILELA Mathieu	13/10/1979	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	LECONTE Grégory	13/10/1981	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	GRANDFOND-CASSIUS Aube	21/10/1981	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BIVILLE Juliette	24/03/1983	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	LEGRAND Romain	13/08/1987	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LANGLOIS Carolanne	21/12/1988	15/03/2020	3599

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d’ordre de l’adjoint) ou conseiller.

